

CONSEIL MUNICIPAL

Procès -Verbal - Séance du 29 mars 2014

LD 2014
P.J. : 2

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à 10h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni à la salle des fêtes de la Bergerie, sous la Présidence de Monsieur GAILLARD, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

28 Présents : M GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – M. DUPUIS – Mmes ETEVE - M. BERTHUOT – Mme GARNIER – M. TROADEC – Mmes CHAHABIAN – BATTE – KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY – LAURETTA – Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – CAZALET – M. TESSIER – Mme NOWACKI – MM-YANG – CARDIN – Mme CHAPON – M. GERVAIS – Mme GROS – M. CHASSELOUP – Mmes ROMAN - LAFITTE

1 Procuration : M. SAURINA à Monsieur GAILLARD

1 Absent : M. SAURINA

1 Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, Maire en exercice, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil élu lors du scrutin du 23 mars 2014, et les a déclarés (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après avoir dénombré 28 conseillers présents, il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a également indiqué avoir reçu les démissions de M. RAFFIN – Mme CHABAUD – M. PARISSIER – M. MARTIN – M. GONCALVES – Mme TONON – M. MORENO – Mme CUDZIK, démissions immédiatement transmises en Préfecture.

Mmes ROMAN – LAFITTE et M. CHASSELOUP ont donc été appelés à siéger au sein de la nouvelle assemblée.

2 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Aurélien CARDIN, candidat, a été désigné en qualité de secrétaire à l'unanimité par le conseil municipal (L2121-15 du CGCT).

3. Election du maire

3.1. Présidence de l'assemblée

Madame Marie CHAHABIAN, doyenne des membres présents du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du C GCT a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame MARCHAND et Monsieur TESSIER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur Maurice GAILLARD est seul candidat à l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)...	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	23
e. Majorité absolue	13

Nom et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
Maurice GAILLARD	23	Vingt-trois

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Maurice GAILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé par la présidente de la séance Madame CHAHABIAN qui lui a remis son écharpe de Maire.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit (8) adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit (8) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept (7) le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait d'autres listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, sachant que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) 23
- e. Majorité absolue 12

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
SEGUELA Roger	23	Vingt-trois

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Roger SEGUELA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation envoyée à la Préfecture.

Monsieur le Maire a donné lecture du tableau du conseil municipal dans l'ordre légal (le Maire, les adjoints, puis pour chaque groupe les élus classés en fonction de l'âge, du plus ancien vers le plus jeune (tableau joint en dernière page du présent PV).

Monsieur le Maire a ensuite remis à chaque adjoint nouvellement élu son écharpe d'adjoint.

Monsieur le Maire a ensuite procédé une allocation dans laquelle il a remercié l'ensemble des 56.13 % des électeurs de la commune qui ont fait confiance à la liste « Choisissons Bouillargues ». « ...Aujourd'hui, je suis et je serai le Maire de tous les habitants de Bouillargues au-delà des sensibilités de chacun, des convictions personnelles et des intérêts particuliers. Nous nous devons d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général et du bien commun.

Je remercie l'ensemble de mes collègues colistiers, pour leur implication dans la campagne électorale, pour l'appui qu'ils m'ont apporté sans réserve, pour la confiance qu'ils me témoignent en me donnant la responsabilité de Maire... ».

Monsieur le Maire a ensuite rendu hommage à *Marc DUPUIS*, « tête de liste et élu par le conseil municipal en 2008, décédé brutalement après 20 mois d'exercice ».

4. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal officiel, dressé et clos, le 29 mars 2014 à 12 heures 05 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. Un exemplaire a été remis à la Préfecture du Gard

La secrétaire de séance

Monsieur Aurélien CARDIN

Le Maire

Maurice GAILLARD